



ARRÊTÉ MUNICIPAL A2025-026

portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
Route du Pont de Kergoat

Demandeur : Bouygues Energies et Services

Le Maire de SAINT HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2213-2 à L 2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par l'entreprise Bouygues Energies et Services, Centre opérationnel Finistère, 12 Rue Fernand Forest, ZAC de Kergaradec 29802 BREST Cedex 9 et représentée par Mr Bruno FAVRET ;

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion des travaux de raccordement de l'unité de méthanisation de la SAS Tredan Nevez au poste GRDF de Carhaix-Plouguer, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la Route du Pont de Kergoat

ARRETE

Article 1 : Circulation

A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à l'achèvement des travaux en cause (début prévu : 27 août 2025 ; fin prévue : 10 octobre 2025 ; durée estimée : 6 semaines), la circulation des véhicules sera interdite :

- Route du Pont de Kergoat dans le sens Bourg de Saint-Hernin vers Carhaix-Plouguer)

Toutefois, la circulation des véhicules liée à la desserte riveraine sera maintenue et gérée, si besoin, par le personnel chargé des travaux.



Article 2 : Déviation

Les véhicules seront détournés au bourg par la Route de Montagne, la Route de Goarem Voan et la Route de Moulin Donan dans le sens Saint-Hernin / Carhaix-Plouguer.

Article 3 : Stationnement

Pendant cette même période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la route du Pont de Kergoat de part et d'autre de l'emprise des travaux.

Article 4 : Signalisation

La signalisation adéquate sera mise en place en entretien par l'entreprise Bouygues Energies et Services qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier et aura en charge l'information dans des délais utiles des riverains concernés des rues intéressées.

Article 5 : Dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 6 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie et à chaque extrémité des travaux.

Article 7 : Application

Le Maire, la secrétaire de mairie, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Délais et voies de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Saint-Hernin, le 27 août 2025

Le Maire,
Marie-Christine JAOUEN

